

60

Commission permanente

Séance du 12 juin 2023



Rapporteur : Mme MESTRIES

47994

25 - Jeunesse

Résidences habitat jeunes - Subventions année 2023 - Versement des acomptes

Le lundi 12 juin 2023 à 14h00, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 7 avril 2022 relative à l'approbation des conventions avec les associations gestionnaires de résidences habitat jeunes du territoire ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 10 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif ;

Exposé :

Depuis la délibération de l'Assemblée départementale du 7 avril 2022, la Collectivité apporte, via un conventionnement couvrant la période 2022-2026, un soutien financier au fonctionnement des 6 associations gestionnaires de résidences habitat jeunes du territoire. Ces associations proposent à des jeunes de 16 à 25 ans des solutions d'hébergement adaptées ainsi qu'un accompagnement socio-éducatif lorsqu'il s'avère nécessaire.

Sur le volet financier, la convention précitée prévoit le versement, au cours du deuxième trimestre de l'année en cours, d'un acompte de 70 % du montant total de la participation versée l'année précédente. Ainsi, les montants de ce premier acompte se déclinent, par structure, comme suit :

Associations gestionnaires	Subvention 2022	Acompte 2023 de 70 %
Amitiés sociales	437 180 €	306 026 €
Ty Al Levenez	159 870 €	111 909 €
MAPAR	101 500 €	71 050 €
Posabitat	99 750 €	69 825 €
Saint Joseph de Préville	79 950 €	55 965 €
Le Tremplin	56 650 €	39 655 €
TOTAL	934 900 €	654 430 €

Le solde de la participation 2023, interviendra en fin d'année en fonction du nombre de places et de personnel dédié à l'accompagnement socio-éducatif pour chacune de ces associations.

Décide :

- d'attribuer, à chacune des 6 associations gestionnaires de résidences habitat jeunes conventionnées, les montants détaillés en annexe, pour le versement d'un acompte de la participation au titre de l'année 2023 pour un montant total de 654 430 €.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 13 juin 2023

ID : CP20231428

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation